



Statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers

Ces statuts seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve que les conseils communautaires des Communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe décident de leur appartenance au syndicat porteur du SCoT Loire Angers.

PREAMBULE

En 2005, quatre collectivités se sont associées pour fonder le Pays Loire Angers et élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale, qui a été approuvé en novembre 2011. Ce sont donc six années d'expérience commune au sein du Syndicat Mixte de la Région Angevine et de l'association Pays qui ont amené ces quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Loire Angers à poursuivre la construction d'un avenir commun dans une structure unique : le syndicat Mixte du Pays Loire Angers s'est renforcé, a accru son rôle et sa légitimité tout en restant une structure de coopération entre communautés d'agglomération et de communes. La charte de territoire et le SCoT constituent, pour la première, un acte fondateur et pour le second, un cadre de référence pour les projets d'aménagement du territoire.

Le projet de Pôle Métropolitain Loire Angers consiste à mettre en exergue les actions de coopération à engager ou à poursuivre afin de renforcer les complémentarités et les solidarités entre la ville et les espaces périurbains et ruraux. Le Pôle Métropolitain doit faciliter l'articulation des politiques conduites en étant un lieu de concertation, de coordination, de réflexion et de propositions.

Depuis l'approbation du SCoT, les acteurs du territoire ont le devoir de le mettre en œuvre et s'organisent pour atteindre les objectifs fixés avec des préoccupations majeures que sont l'attractivité du territoire, son développement économique et la qualité de vie.

Le Pôle Métropolitain Loire Angers offre un cadre juridique permettant à la fois de poursuivre le travail engagé durant l'élaboration puis la révision du SCoT et de renforcer la coopération entre ses collectivités membres par la mise en œuvre d'actions communes dans le strict respect des compétences de chacun.

TITRE I – COMPOSITION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 1er. Composition et dénomination

En application de l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte fermé regroupe :

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole
La commune nouvelle Loire Authion
La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
La Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Il prend la dénomination de **Pôle Métropolitain Loire Angers**, sous la forme d'un syndicat mixte.

Article 2. Siège social

Il est localisé au 83 rue du Mail, à Angers.

Les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle Métropolitain.

Article 3. Durée

Le Pôle Métropolitain Loire Angers est institué pour une durée illimitée.

TITRE II – OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

Article 4. Objet

Le Pôle Métropolitain Loire Angers a pour objet d'exercer la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale. De même, il mène des activités d'études, d'animation, de coordination, de communication et de contractualisation d'intérêt métropolitain articulées autour des axes stratégiques suivants :

- Le développement économique, touristique et commercial, l'emploi / insertion,
- L'habitat et l'offre résidentielle,
- Les transports / mobilité,
- Les services de proximité,
- L'énergie,
- Le foncier.

L'intérêt métropolitain désigne la convergence des membres du Pôle Métropolitain Loire Angers autour d'intérêts communs dépassant le seul périmètre de leur intercommunalité. La liste des axes énoncés ci-avant n'est donc pas limitative.

En application de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle Métropolitain Loire Angers est plus particulièrement habilité à l'exercice des domaines suivants :

Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale

- Elaborer, suivre et évaluer l'application du Schéma de Cohérence Territoriale et son évolution, les schémas de secteurs territoriaux et thématiques qui lui sont annexés.
- S'assurer de la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Réviser et modifier le Schéma de Cohérence Territoriale en assurant la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la concertation.

Animation et coordination

- Effectuer ou faire effectuer des études à l'échelle du Pôle Métropolitain dans les domaines prévus dans le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, de mobilité, sociaux, environnementaux et touristiques d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.
- Assurer la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant des axes stratégiques cités en objet.
- Assurer la communication propre du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Contractualisation

Coordonner, négocier et conclure les contrats portant sur des politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales. Les contractualisations du Pôle Métropolitain Loire Angers placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les entités publiques et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets publics ou privés).

TITRE III – ORGANE ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le fonctionnement du Pôle Métropolitain Loire Angers est précisé dans un règlement intérieur.

Le Pôle Métropolitain Loire Angers est administré par un comité syndical et un bureau.

Article 5. Le comité syndical

Article 5.1 Composition du Comité Syndical

Le nombre total de sièges au sein du Comité syndical est de 39. Le nombre de sièges par membre adhérent est réparti comme suit :

Collectivité	CU Angers Loire Métropole	Commune Loire Authion	CC Anjou Loir et Sarthe	CC Loire Layon Aubance	TOTAL
Nombre de délégués titulaires	17	2	8	12	39

Article 5.2 Fonctionnement du Comité Syndical

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue (voix prépondérante du président en cas d'égalité des voix) des suffrages exprimés.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6. Budget

Le budget du Pôle Métropolitain Loire Angers pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle Métropolitain Loire Angers et à l'exécution des missions définies à l'article 4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

La contribution est exprimée pour tous les membres en euros / habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif. Le cas échéant, des contributions spécifiques pourraient être sollicitées, sur des objets particuliers engageant tout ou partie des membres.

D'autres financements peuvent être apportés par :

- Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire, et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pôle Métropolitain Loire Angers.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés au Syndicat Mixte.
- Toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.